

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard DANIEL, Maire

Date de convocation : 14 septembre 2018

Etaient présents : BIDET Grégory, BRUN Claudine, BUSSERON Philippe, DANIEL Bernard, DEBOURGES Serge, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel, RIGONDET David

Etaient excusés : DUBOCAGE Angélique, MINVIELLE Gisèle,

Pouvoirs : Gisèle MINVIELLE à Claudine BRUN
Angélique DUBOCAGE à Bruno LAMOUCHE

Philippe BUSSERON est élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2018 est adopté à l'unanimité. Avec une remarque de Madame BRUN concernant les questions diverses : elle avait parlé des compteurs Linky et Monsieur le Maire avait fait sa réponse, mais il avait également demandé qu'elle apporte des éléments par rapport à sa position. Madame BRUN distribue donc à chaque membre du conseil municipal des documents concernant une délibération prise dans une autre commune contre la mise en place de ces compteurs. Une discussion a lieu. Plusieurs conseillers n'étant pas contre ces compteurs, Monsieur le Maire redit sa position de ne pas s'opposer, en lieu et place de chaque particulier, à la mise en place de nouveaux compteurs.

Délibération n°1-21/09/2018

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « MISE EN VALEUR DES COMMUNES » ENVELOPPE 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de fonds de concours dans le cadre de la « mise en valeur des communes » enveloppe 2018, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Nature des investissements : voirie 2018
- Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes : Montant HT 18 341 €
 - Communauté de communes : 3 941 €
 - Autofinancement : 14 400 €
- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2-21/09/2018

SERVICE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : DPO MUTUALISE

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose à compter du 1^{er} janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
 - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.

DESIGNE l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixer annuellement par le conseil d'administration.

Délibération n° 3-21/09/2018

APPROBATION DES STATUTS – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER DU 12 JUILLET 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière.

Conseil municipal du 21 septembre 2018

- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une animation du réseau des services instructeurs ;
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire ;
 - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
 - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
 - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote à l'unanimité :

Approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 59 alinéa 5. Il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du Comité Technique du 11 juin 2002,

Considérant la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA),

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Naissance d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	2 jours ouvrables
Enfants malades jusqu'à 16 ans	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour par an, quelque soit le nombre d'enfants
Décès ou maladie très grave des conjoint, père, mère, enfant, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables
Décès de grands parents ou de collatéraux de 1 ^{er} degré : frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs	1 jour ouvrable
PMA	Actes médicaux nécessaires à la PMA

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service
- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées

Dit qu'elles prendront effet immédiatement

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE SAINT POURCAIN SIOULE LIMAGNE

Le Conseil municipal,

- Vu l'arrêté n° 3222/2016 de Monsieur le Préfet de l'Allier portant fusion des communautés de communes « en pays Saint Pourcinois », « Bassin de Gannat » et « Sioule Colettes et Bouble »,
- Vu l'obligation pour la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne de présenter un schéma de mutualisation à l'échelle du nouveau territoire,
- Vu le projet de schéma de mutualisation présenté et validé par le conseil communautaire du 25 juin 2018,
- Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes membres doivent se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation présenté par l'Etablissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de schéma de mutualisation présenté par la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Délibération n° 6-21/09/2018

DISSIMULATION DES RESEAUX RUE DU JO (annule et remplace la délibération n° 13 du 06 avril 2018)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Dissimulation des réseaux rue du Jo

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 158 720,84 euros H.T., soit 190 465,00 euros T.T.C.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 6 097 euros lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Délibération n° 7-21/09/2018

ECLAIRAGE PUBLIC LIE A LA DISSIMULATION DES RESEAUX RUE DU JO (annule et remplace la délibération n° 13 du 06 avril 2018)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux rue du Jo

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 55 508,34 euros H.T., soit 66 610,00 euros T.T.C.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 4 303 euros lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Délibération n° 8-21/09/2018

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE BAYET

Le Conseil municipal doit désigner un suppléant pour siéger à la commission de suivi des sites pour l'usine SECANIM et le centre de valorisation énergétique de déchets LUCANE sis à Bayet. En effet, par erreur, Madame PERILHOU était restée inscrite à ce poste.

Le Conseil municipal désigne Philippe BUSSERON, premier adjoint, en tant que suppléant de Monsieur Bernard DANIEL, Maire, conformément aux règles légales applicables à la désignation de représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Délibération n° 9-21/09/2018

MOTION EN FAVEUR DE LA LIGNE FERROVIAIRE BORDEAUX LYON

La ligne ferroviaire BORDEAUX LYON est l'une des rares transversales françaises.

Reliant deux grandes capitales régionales, elle irrigue directement l'Allier, notamment Montluçon, Commentry, Gannat, Saint Germain des Fossés.

Elle permet d'augmenter les échanges entre les communautés d'agglomération de Montluçon et de Vichy. Elle accroît aussi, via Saint Germain des Fossés, les capacités de Moulins et Clermont Ferrand vers Roanne et Lyon.

Fermée il y a environ 4 ans, la ligne vient de rouvrir mais uniquement sur le tronçon Bordeaux Montluçon. C'est le résultat de la négociation réussie, par la région Nouvelle Aquitaine, avec l'Etat et la SNCF.

A l'heure des rapports Duron et Spinetta, c'est une bonne nouvelle qui prouve que le volontarisme et le rassemblement des bonnes volontés peut faire gagner les territoires ruraux.

Le Conseil Municipal demande au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

-1 D'engager avec l'Etat et la SNCF la négociation pour parvenir à la réouverture totale de la ligne historique Bordeaux Lyon, via Montluçon, Commentry, Gannat, Saint Germain des Fossés et Roanne.

-2 D'engager dès 2018 les travaux nécessaires, particulièrement dans l'Allier (section Montluçon Gannat Saint-Germain des Fossés)

-3 De répondre favorablement à la région Nouvelle Aquitaine désireuse d'une liaison continue entre les deux capitales régionales et désenclavant les territoires du Massif Central

Délibération n° 10-21/09/2018

MOTION EN FAVEUR DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention
 - **MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans
 - **EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau
 - Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin
 - **CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018
 - **EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention
 - **SOUHAITE** que l'Agence de l'eau participe aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever
- La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires de l'Allier.

Délibération n° 11-21/09/2018

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE BAYET PARI MI LES COMMUNES SINISTREES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse subie par la profession agricole depuis le mois de juin 2018,

Considérant que la commune de BAYET a connu de fortes chaleurs continues depuis le mois de juin,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par la sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement en céréales entre conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels. Ce d'autant plus qu'il leur sera nécessaire d'acheter du foin pour les animaux qu'ils sont obligés de nourrir depuis plusieurs semaines.

Le phénomène de sécheresse perdure toujours actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un été psychologique préoccupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De solliciter de Madame la Préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2018 et ce sur tout le territoire de la commune de BAYET ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;
- De solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

Un débat a lieu sur le devenir de la carrière municipale. En effet le terme de l'autorisation d'exploitation arrive à échéance en 2022. Cette carrière est très utile aux habitants qui peuvent venir chercher des matériaux. Un projet de carrière est en cours sur la commune de Broût-Vernet avec une sortie sur la départementale au niveau de notre carrière. Le Conseil Municipal décide de faire une proposition à la société d'exploitation pour qu'ils reprennent notre carrière en location ou en fermage, en gardant la possibilité pour les habitants de venir chercher des matériaux et pour la commune d'avoir du matériau plus noble pour ne plus à avoir à en acheter.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BRUN expose au conseil municipal les problèmes que rencontrent Madame Gisèle MINVIELLE sur sa propriété. Le SDE 03 doit venir enterrer les fils électriques qui passent sur sa propriété depuis plus d'un an. Monsieur le Maire fait la même réponse que le SDE 03, qu'il a lui-même contacté à la demande de Madame MINVIELLE, à savoir que les travaux sont techniquement prêts, mais qu'ils n'ont pas été budgétisés cette année au niveau du SDE 03, il faut donc attendre le budget 2019.

D'autre part Madame MINVIELLE reçoit les eaux de la route départementale pour une partie, l'autre partie provenant du chemin d'accès, ainsi que de la propriété qui est au-dessus de la sienne. Madame BRAYARD de l'Unité Technique Territorial du Département est déjà venue pour voir le problème avec Monsieur BUSSERON, elle explique qu'elle n'engagera pas de finances pour régler ce problème, car selon le code de la voirie c'est le particulier qui doit récupérer les eaux de la route. Après une discussion, Monsieur le Maire veut bien demander au Département l'autorisation de mettre un système de récupération des eaux aux frais de la commune, en sachant que ça ne résoudra pas complètement le problème de Madame MINVIELLE, et il ne faudrait pas envoyer l'eau chez ses voisins.

Madame MENAT explique qu'elle a rendez-vous avec un interlocuteur Orange dans la semaine et rappelle qu'elle peut faire remonter les problèmes que rencontrent les administrés tant au niveau des téléphones portables que d'internet.

Au sujet de la fibre, les personnes rencontrant des difficultés peuvent prendre contact avec la Régie Auvergne Très Haut Débit par mail (contact@auvergne-numerique.com) en y joignant les éléments suivants

- Adresse exacte de l'habitation
- Matérialisation avec une croix à l'emplacement du logement en prenant une photo vue aérienne (exemple Google Maps)
- Extrait de plan cadastral

Madame MENAT rappelle que deux panneaux avec le plan de la commune ont été installés au bourg et à Nérignet. Le troisième est en attente, car son installation était prévue à l'aire de covoiturage au rond-point de la Grange Coupée, mais il s'agit d'un terrain appartenant au Département et hors agglomération, ce dernier ne donne pas son autorisation en raison des logos des entreprises qui sont assimilés à de la publicité. Madame MENAT se renseigne auprès de la Préfecture pour trouver une solution.

Monsieur BIDET demande que soit installé au niveau des vestiaires du stade, côté bief une lumière extérieure. Monsieur BUSSERON répond que nous ne pouvons pas mettre un détecteur car la lumière fonctionnerait trop souvent mais un luminaire sera installé avec un bouton de commande à l'intérieur avec une minuterie.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS A LA REUNION
DU 21 septembre 2018**

BIDET Grégory	
BRUN Claudine	
BUSSERON Philippe	
DANIEL Bernard	
DEBOURGES Serge	
DUBOCAGE Angélique	absente
HORNBERGER Olivier	
LACOMBE Christophe	
LAMOUCHE Bruno	
MENAT Marie-Noëlle	
MINVIELLE Gisèle	absente
POUYET Michel	
RIGONDET David	